



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 56473

### Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les enseignants d'éducation physique et sportive. Dans un document intitulé le « Livre noir de l'EPS » à la rentrée 2000, la section académique de Montpellier du SNEP-FSU livre son analyse de la situation faite à cette discipline et regrette l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement à la suite du mouvement social du printemps dernier. Ce document évoque notamment la question des créations de postes, le recrutement de personnels vacataires ou contractuels, le dossier des installations sportives ou encore le caractère obligatoire des horaires d'enseignement. Aussi il lui demande quelles suites il entend donner aux revendications exprimées dans ce « Livre noir de l'EPS ».

### Texte de la réponse

La détermination du volume de postes à ouvrir aux concours s'appuie sur des prévisions des besoins de recrutement en nouveaux enseignants titulaires sur des périodes de cinq ans. Cette prévision pluriannuelle prend en compte à la fois les départs définitifs des titulaires, le renouvellement des titulaires remplaçants, les objectifs de résorption de l'auxiliaire et les évolutions de la démographie scolaire. C'est ainsi que sur la période 2001-2005, le Gouvernement a décidé d'ouvrir pour le second degré : 88 000 postes pour les concours externes ; 37 000 postes pour les concours internes et la résorption de l'emploi précaire. S'agissant des concours externes et internes, 1 335 postes sont ouverts pour l'éducation physique et sportive à la session 2001, soit une augmentation de 5 % par rapport aux recrutements de 2000. La répartition par discipline des postes ouverts aux concours destinés à résorber les personnels non titulaires n'est pas encore déterminée. L'académie de Montpellier a été attributaire à la rentrée 2000 de 368,4 équivalents temps-plein (ETP) d'enseignement, soit une augmentation du potentiel de moyens de personnels enseignants de + 2,6 % alors que l'effectif d'élèves a augmenté de près de 1 % cette rentrée scolaire. Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2001, la dotation de moyens nouveaux de personnels enseignants est de 316,1 ETP d'enseignement qui augmentent le potentiel de moyens enseignants de + 2,3 % alors que la démographie scolaire devrait croître à cette rentrée de + 1,4 %. Les moyens nouveaux de personnels enseignants qui ont été ainsi consentis permettent d'améliorer sensiblement l'encadrement des élèves et marquent la volonté ministérielle de poursuivre l'effort au bénéfice des élèves de l'académie de Montpellier au-delà de la seule évolution démographique. En application de la déconcentration administrative, c'est aux autorités académiques qu'il appartient d'assurer la répartition et l'implantation de ces moyens de personnels enseignants entre les établissements. A cette fin, elles apprécient les besoins des établissements en se référant à des données objectives qui sont soumises aux instances de concertation. Aussi, pour obtenir des indications précises sur la situation des postes de personnels enseignants d'EPS dans l'académie de Montpellier, convient-il de saisir les autorités académiques qui sont les mieux à même de répondre à la question posée et d'explicitier leur démarche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Frêche](#)

**Circonscription** : Hérault (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 56473

**Rubrique** : Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 janvier 2001, page 237

**Réponse publiée le** : 4 juin 2001, page 3257